

MAINTENANT ET APRES NOUS

MÉMO

POUR PRÉPARER UNE RENCONTRE EN VUE DE
SA SUCCESSION AVEC UN PROFESSIONNEL DU
DROIT, QUAND ON EST PARENT D'UN ENFANT EN
SITUATION DE HANDICAP.



novembre 2008



INTRODUCTION

Ce mémo a été élaboré à l'usage des familles par le Groupe National des Parents de l'Association de Paralysés de France, au terme d'une réflexion menée de 2006 à 2008 autour du thème de « L'après nous ».

Il peut être un fil conducteur à dérouler, à l'occasion d'une rencontre entre parents, enfants et conseiller patrimonial ou juridique. Il aborde les points qui paraissent essentiels et les questions à poser pour permettre aux parents de faire les choix les plus appropriés.

Protéger ses enfants, penser à leur avenir et à leur sécurité sont des actes naturels dans la fonction de parent. Dans les cas où l'un des enfants est en situation de handicap, cette responsabilité est beaucoup plus difficile à exercer. Ainsi lorsque, soucieux d'organiser matériellement son avenir, nous entamons des démarches propres à lui assurer une protection juridique et la transmission d'un patrimoine, une bonne information est indispensable.

Les décisions doivent être prises avec prudence et attention. Le questionnement peut être difficile et délicat, mais il est nécessaire.

Or, parents, sommes-nous assez informés sur ces sujets ?

Que nous manque-t-il pour savoir si telle ou telle réponse correspond à notre situation ?

La législation étant par essence complexe et chaque situation familiale particulière, les voies à emprunter sont diverses. Dans ce dédale, la prudence doit être de mise, le piège étant d'aboutir à une diminution des aides perçues par cet enfant que nous voulons particulièrement protéger.

Il est important de prendre conseil auprès d'une personne compétente. Seul un professionnel du droit peut nous aider à trouver les bonnes réponses.

Dans ce mémo, sont réunis différents points à aborder et questions à se poser pour préparer au mieux la rencontre.

MAIS, QUI CONSULTER ?

- Le notaire de famille
- Un notaire
- Un avocat conseil
- Un conseiller juridique ou financier
- Un banquier
- Une association spécialisée
- Une personne compétente parmi nos connaissances
- Autre.

Avertissement :

Ce mémo a été rédigé à l'attention des parents d'enfants en situation de handicap qui s'interrogent sur les choix à effectuer afin de transmettre leurs biens dans les meilleures conditions.

Il n'a aucune prétention juridique ou pédagogique. Son seul objectif est d'attirer, de façon non exhaustive, l'attention des parents sur quelques unes des questions qu'ils doivent se poser avant de rencontrer un professionnel du droit.

Il est présenté comme un cheminement généraliste dans la préparation de l'entrevue :

- 1 - Situation familiale
- 2 - Principales questions
- 3 - Nature des biens à transmettre
- 4 - Souhaits et craintes des parents, de la personne en situation de handicap et des tiers concernés.

Les espaces de réponses ne sont pas limitatifs et les utilisateurs ont tout le loisir d'apporter, en marge, en complément ou sur feuilles séparées, les commentaires et les questions qui leurs paraissent utiles.



Nota : certaines questions, peuvent recevoir plusieurs réponses. Si plusieurs enfants sont en situation de handicap, remplir un questionnaire pour chaque enfant.

Date de naissance des parents :

Père : ___ / ___ / ____

Mère : ___ / ___ / ____

Date de naissance de l'enfant en situation de handicap :

___ / ___ / ____

Composition de la famille et de son entourage :

- Parents mariés
- Quel est le régime matrimonial ?*
- Communauté légale*
- Communauté universelle*
- Séparation de biens*
- Autres (à préciser) :*
- Parent isolé
- Veuf ou veuve
- Divorcé(e)
- Famille recomposée
- PACS
- Concubinage

Nombre d'enfants :

Frère(s)/sœur(s) : ____ / ____

Demi-frère(s)/demi-sœur(s) : ____ / ____

Quasi-frère(s)/quasi sœur(s)* : ____ / ____

Année de naissance des enfants : ____ / ____ / ____ / ____

De quel type de handicap, l'enfant est-il atteint ?

.....

Est-ce une pathologie évolutive ?

* enfant de l'actuel conjoint

Cocher la case pour répondre oui

- L'enfant peut-il gérer son budget au quotidien?
- Peut-il gérer un patrimoine?
- Suit-il ou a-t-il suivi des études?
Niveau:
- Exerce-t-il une activité professionnelle?
En milieu ordinaire
 Salarié
 Travailleur indépendant
 En recherche d'emploi
 Au chômage
En milieu protégé
 en ESAT (ex CAT)
 en entreprise adaptée (ex atelier protégé)
 Autres (à préciser):
- A-t-il des activités ou occupations non professionnelles?
A domicile
Accueil de jour
Bénévolat
Autres (à préciser):
- Où vit votre enfant?
En famille (parents, fratrie...)
En structure (à préciser):
En dispositif d'appartements regroupés
Propriétaire de son logement
Locataire de son logement
- Vit-il?
Seul
En couple
En colocation
- Est-il en accueil de jour? (usager)
- A-t-il une protection juridique?
Laquelle:

«Est-ce que mon enfant en situation de handicap a besoin d'une protection particulière pour son avenir et sa sécurité?» Si oui, quelle forme doit-elle prendre? Comment le protéger au mieux de ses intérêts? Il faut connaître les capacités, les difficultés et les limites de son enfant pour lui donner la meilleure protection.

Avons-nous besoin d'informations sur :

- la protection juridique (tutelle, curatelle, mandat de protection future, sauvegarde de justice,...)
- les assurances
- les rentes
- les actes bancaires, procurations...
- autres (à préciser):

C'est le juge des tutelles qui décide du régime de protection le mieux adapté à la personne à protéger.

La tutelle permet à un tuteur de protéger la personne et les biens d'un mineur ou d'un majeur incapable et de le représenter dans la plupart des actes de la vie civile. Le tuteur peut agir seul.

La curatelle permet à un curateur d'assister une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, ne peut assumer la plupart des actes de la vie civile. Le curateur ne peut pas agir seul.

La sauvegarde de justice constitue un régime provisoire durant lequel la personne majeure conserve l'exercice de ses droits. Néanmoins, si les actes conclus sont susceptibles de la léser, ils peuvent être contestés en justice.

Le mandat de protection future permet d'éviter le recours à une de ces précédentes mesures de protection juridique. Il donne aux parents la possibilité de choisir la personne qui s'occupera des affaires de leur enfant en situation de handicap quand ils ne seront plus en mesure de s'en occuper eux-mêmes.

- Est-ce que l'enfant peut travailler?
- A-t-il besoin d'une aide dans les démarches administratives?
- Est-il en capacité de prendre une décision?

- Est-il en capacité de communiquer?**
- Verbalement
 - Par écrit
 - Avec aide technique
 - Autrement (à préciser):
- Est-ce que la fratrie peut prendre le relais des parents?**
- Totalement
 - Partiellement
 - Pas du tout
 - Dans quelles conditions*:
- Est-ce que la fratrie souhaite prendre le relais des parents?**
- Totalement
 - Partiellement
 - Pas du tout
 - Dans quelles conditions*:
- Est-ce qu'une autre personne (famille élargie, proche, autres) peut prendre le relais des parents?**
- Totalement
 - Partiellement
 - Dans quelles conditions*:
- Cette autre personne est-elle identifiée?**
- Si oui, qui est-ce?*



Parents d'enfant(s) en situation de handicap, quelles dispositions devons nous et pouvons-nous prendre dès à présent?

De quels moyens dispose notre enfant pour vivre actuellement?

(Indiquer les montants approximatifs)

- Salaire:
- AAH:
- Pension d'invalidité:
- Aides sociales:
- Revenus immobiliers:
- Revenus mobiliers:
- Rente survie:
- Epargne handicap:
- Autres (à préciser):

Quelles sont ses charges?

Quel est notre patrimoine (actif et passif)?

- Immobilier:
- Argent (liquidités):
- Valeurs mobilières (actions, obligations ...):
- Assurance vie:
- Assurance décès:
- Placements divers:
- Endettement:



4 – SOUHAITS ET CRAINTES

Les souhaits de la personne en situation de handicap sont tout aussi déterminants que ceux de la famille dans le choix de la ou des solutions à envisager.

Choix du mode de vie de la personne (compléter les réponses):

Mode d'hébergement ou de logement:
Aidant familial:
Aidant professionnel:
Accompagnement de participation à la vie sociale:
Autres:

Moyen(s) à mettre en œuvre pour la mise en place du mode de vie envisagée:

- Moyen(s) financier(s)

Rente
Patrimoine
Capital
Pension de réversion des parents

- Moyen(s) juridique(s):

De quel type de protection mon enfant aurait-il besoin?
Tutelle
Curatelle
Sauvegarde de justice
Si oui, faut-il envisager un mandat de protection future?

- Autres moyens:

Procuration bancaire
Divers
Aucuns



5 – LA LOI AUTORISE DE FAVORISER UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

- Faut-il l'envisager?
- Est ce vraiment un avantage?
- Faut-il envisager un legs?
- Le legs « de residuo » constitue t-il une solution intéressante?

Le "legs de residuo" est une disposition testamentaire par laquelle le legs conféré à une personne est fait sous la condition qu'à son décès, elle transmette à son tour par testament, à une tierce personne que le testateur désigne, ce que le légataire ainsi avantagé aura conservé des biens qui lui ont été légués. Le legs de residuo est soumis à la double condition que, d'une part, au décès du premier légataire institué, la chose léguée subsiste dans son patrimoine et que, d'autre part, le second légataire lui ait survécu.

- Et la donation graduelle?

Une donation graduelle permet de transmettre un bien successivement à deux personnes. Dans un même acte notarié, il est ainsi possible de donner un bien à un premier bénéficiaire (ou donataire) et de prévoir qu'à son décès, ce bien reviendra à un second. Le premier bénéficiaire a donc l'obligation de conserver le bien et de le transmettre à son décès à un second, désigné dans l'acte.

- Autres (à préciser):

Attention:

A ce jour (novembre 2008), les produits financiers (intérêts de certains livrets, rentes et autres) sont susceptibles d'entraîner une diminution des aides, et notamment de l'AAH.

Par ailleurs:

Il est important de s'assurer de ce qu'il en est au décès de l'enfant pour la récupération par les collectivités locales des aides versées, notamment en cas d'hébergement en structure.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DIVERS :

Il est probable qu'à la lecture de ce mémo des remarques ou de nouvelles questions vous soient apparues. Les pages qui suivent sont destinées à les recueillir.

Vous pourrez y noter aussi les réponses du professionnel du droit ou les précisions qu'il vous aura lui-même demandées.

Ce mémo a été conçu pour vous accompagner dans toutes vos démarches. Munissez-vous d'un stylo pour qu'il devienne pleinement l'outil que nous avons voulu en faire.



.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



